

SÉCURITÉ 10 juin

La nouvelle loi antiterroriste critiquée par la police



Manuel Valls avait promis qu'elle allégerait les contraintes procédurales pour les policiers. Elle aboutit, selon eux, à l'effet inverse.

« *Allègement de la procédure ? De qui se moque-t-on ?* » La promulgation de la dernière loi antiterroriste est saluée par un communiqué ironique du Syndicat des cadres de la sécurité intérieure (SCSI, ex-Snop), majoritaire chez les officiers de police. À le lire, « *les promesses d'allègement de la procédure pénale ont été oubliées* ».

Cette organisation concède que le texte instaure bien un « *nouvel arsenal juridique* » (assouplissement des conditions d'usage de l'arme, nouveaux pouvoirs administratifs, sous conditions). Mais elle déplore en même temps de nombreux articles qui « *vont considérablement compliquer le quotidien des enquêteurs* ». Les dispositions en cause ? L'article 27, par exemple, transposition d'une directive européenne, « *qui renforce le droit à l'avocat des gardés à vue particulièrement lors de reconstitutions ou de séances d'identification de suspects* » et « *qui prévoit l'information de l'avocat en cas de transport du gardé à vue* ». L'article 23 agace tout autant dans les commissariats. Il « *permet de mettre en oeuvre une procédure disciplinaire d'urgence à l'encontre des officiers de police judiciaire* ». Sans oublier l'article 24, qui « *instaure une procédure contradictoire dans les enquêtes préliminaires menées depuis plus d'un an* », ou l'article 31, qui rend les recours à la PNIJ (Plateforme nationale des interceptions judiciaires) obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017. « *Alors que ce système rame totalement et que le Sénat proposait de reporter sa généralisation à 2018, le temps de régler les dysfonctionnements* », rappelle Christophe Rouget, au SCSI. « *Après la grande manifestation unitaire des policiers place Vendôme le 14 octobre dernier, le premier ministre avait pourtant fait de grandes annonces visant à simplifier la procédure pénale* », rappelle ce syndicat.

Manuel Valls avait alors parlé d'« *alléger* » la « *gestion de la garde à vue* ». « *Il sera désormais autorisé de récapituler dans un procès-verbal unique de fin de garde à vue l'ensemble des formalités procédurales représentatives du droit* », avait-il assuré. Il promettait aussi la « *mise en place de plates-formes téléphoniques, notamment pour rechercher un avocat ou un interprète* » et la « *dématérialisation du registre de garde à vue* ».